



COMMUNE DE ROQUEFORT-LA BEDOULE

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2022

CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 DÉCEMBRE 2021

SOMMAIRE

1 – DISPOSITIONS LEGALES : CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE	p 3
2 – CONTEXTE GÉNÉRAL et LOCAL	p 3 à 4
3 – PROJET LOI DE FINANCES 2022	p 4 à 6
4 – LÉGÈRE AUGMENTATION DES DOTATIONS DE L'ÉTAT POUR ROQUEFORT-LA BÉDOULE	p 6 à 7
5 – PLAN DE RELANCE 2021-2022 ET PROSPECTION DES SUBVENTIONS	p 7 à 8
6 – PERSPECTIVES AU NIVEAU DES RESSOURCES HUMAINES (Dispositions de l'Etat)	p 8

DIAPOSITIVES

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE PREALABLE AU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE : PREAMBULE & LES SIX GRANDS PRINCIPES BUDGETAIRES ...	p 1 à 3
7 – SITUATION FINANCIÈRE DE LA COLLECTIVITE : Rétrospective	p 4 à 17
8 – PROJETS EMMERGEANTS	p 18
9 – ORIENTATIONS FINANCIÈRES 2022	p 19
10 – AXES PRÉPARATOIRS DU BUDGET 2022	p 20 à 26
11 – CALENDRIER BUDGÉTAIRE 2022	p 27

1 – DISPOSITIONS LEGALES : CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative au sein des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

Le DOB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des régions, des départements, des communes de plus de 3500 habitants, des EPCI et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus (Art. L.2312-1 du CGCT pour les communes). Ce débat doit être obligatoirement organisé dans un délai de 2 mois qui précèdent l'adoption du budget primitif. Cependant, la collectivité a raccourci ce délai en raison de la gestion de la crise sanitaire.

L'article 107 de la loi NOTRe complète les règles relatives au DOB : il doit désormais faire l'objet d'un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Depuis 2016, une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être annexée au budget et au compte administratif.

Le DOB est relaté dans un compte rendu de séance.

Dans un délai de 15 jours suivant la tenue du DOB, celui-ci doit être mis à la disposition du public à la mairie.

Le public doit être avisé de cette mise à disposition par tout moyen : site internet, publication, etc... (Décret n°2016-481 du 24/06/2016).

Afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles, le rapport doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité, dans un délai d'un mois après son adoption (décret n°2016-834 du 23/06/2016).

2 - CONTEXTE GÉNÉRAL ET LOCAL QUI RESTE INCERTAIN MALGRÉ DES PRÉVISIONS DE RETOUR A LA CROISSANCE

L'environnement financier des collectivités a été largement impacté en 2021 par les conséquences de la crise sanitaire. Dans un contexte encore incertain quant à la sortie de crise, le prochain exercice budgétaire doit traduire la volonté de relance et la nécessité de l'accompagner en favorisant la proximité des services publics, essentielle à la population.

Si les prévisions de PIB pour 2022 sont à la hausse de +3.7%, le contexte métropolitain et le transfert de compétences à venir vers les collectivités sans visibilité sur les moyens financiers alloués pour les exercer, rendent l'exercice budgétaire complexe au plan prévisionnel.

Afin de dégager des marges de manœuvres en termes d'économie au plan fonctionnel sans grever jamais le sens de l'action publique, un contrôle interne et de gestion sera mis en œuvre courant 2022 afin de :

- Instaurer une méthode de prospective financière trisannuelle ;
- Identifier les risques pour anticiper au mieux et gérer au plus près les coûts par le biais d'une comptabilité analytique via l'outil JVS ;
- Accentuer le réflexe de contrôle et de service fait avant paiement ;
- Lisser les dépenses structurelles et les charges fixes et ainsi de piloter les actions par des tableaux de bord financiers.
-

Après la phase de recherches et l'études de positionnement, l'exercice 2022, sera l'année du lancement opérationnel des chantiers, ce sera celle des engagements de dépenses sur des projets d'aménagement initiés.

Parmi eux, les priorités sont la construction de la nouvelle école, la brasserie du centre-ville, la création d'une aire de stationnement municipal derrière la mairie, la concrétisation du projet de la RSS ainsi que l'aménagement du projet des 4 chemins.

Si ce dernier doit permettre de réduire, à terme, les écarts entre la programmation imposée de création de logements sociaux (plan triennal de 2017) et la situation actuelle, la commune restera ainsi soumise à l'arrêt de carence pris en décembre 2020 par le préfet des Bouches-du-Rhône. La conséquence immédiate est le paiement d'une pénalité prévue à l'article L.302-9-1 du Code de la construction et de l'habitation. Le taux de majoration appliqué en 2021 était de 100%. Les textes prévoient la possibilité d'aller jusqu'au quintuple du prélèvement initial. Cette pénalité sera donc inscrite au budget 2022.

Ces projets de développement de l'attractivité s'insèrent dans une approche plus globale, sur le thème de la mobilité, avec une volonté d'ouverture par le déploiement du réseau de transports publics. Ainsi, en partenariat avec la Métropole Aix Marseille Provence, des travaux sont menés actuellement pour créer des lignes de transport en adéquation avec les besoins du quotidien mais aussi économiques et touristiques, tout en préservant le cadre de vie auquel les habitants sont attachés.

Par ailleurs, la commune s'inscrira pleinement dans les ambitions du plan de relance national pour développer plus encore son attractivité touristique, économique et numérique en renforçant les actions engagées en 2021. Cette démarche de rayonnement continuera d'être mise en œuvre par l'engagement de dépenses ciblées, dans le respect des équilibres budgétaires, en renforçant toujours plus la recherche et l'obtention de subventions conséquentes.

3 – PROJET DE LOI DE FINANCES 2022

Le projet de loi de finances (PLF) pour 2022 table sur la dépense et l'investissement pour favoriser la croissance économique. En 2022, le déficit de l'État atteindrait 143,4 milliards d'euros.

3.2 - Les prévisions sur la croissance et le déficit public

La situation des finances publiques devrait s'améliorer en 2022, après deux années marquées par un budget de crise pour répondre aux conséquences de l'épidémie de Covid-19.

La croissance en 2022 devrait toujours être soutenue, avec une prévision de +4% (après un fort rebond de 6% en 2021), permettant au **déficit public** de diminuer de l'ordre de 3,5 points de PIB (passant de -8,4 % en 2021 à **-4,8% du PIB en 2022**).

Sous l'effet de la reprise économique et de la baisse du déficit public, le **taux d'endettement** passerait à **114% du PIB en 2022**, contre 115,6% en 2021. Ce chiffre s'explique en particulier par la fin progressive des dispositifs d'urgence pour répondre à la crise.

Par ailleurs, la baisse du taux de prélèvements obligatoires est poursuivie. Ce taux, qui représentait 45,1% du PIB en 2017, devrait s'établir à 43,5% en 2022.

3.2- Les principales mesures du budget 2022 : De nouvelles dépenses pour la croissance

Le projet de budget 2022 poursuit la mise en œuvre du "**Plan de relance**" avec, notamment, le renforcement de mesures en matière d'emploi par le biais de dispositifs de formation aux métiers d'avenir et un soutien accru de l'État à Pôle emploi.

- Il poursuit et accélère la transition écologique. Le dispositif de rénovation énergétique des logements, **MaPrimRénov'**, est **prolongé en 2022** pour un coût de 2 milliards d'euros.
- Le **soutien au secteur ferroviaire et au fret** est maintenu (en particulier reprise de la dette de SNCF Réseau par l'État). Le développement des énergies renouvelables est accompagné.

- En matière de prévention des risques, le budget du fonds de prévention des risques naturels majeurs est porté à 235 millions d'euros en 2022, contre 137 millions en 2017.
- Le soutien fiscal aux entreprises de transport maritime et fluvial qui s'engagent dans la transition écologique à l'occasion du renouvellement de leur flotte est renforcé.
- Le Projet de Loi de Finances 2022 contient aussi les mesures fiscales du **plan en faveur des travailleurs indépendants** annoncé par le président de la République le 16 septembre 2021.
- Les délais d'option et de renonciation pour le régime réel d'imposition des entreprises individuelles sont harmonisés et allongés.
- La transmission d'entreprises est facilitée. Les entreprises seront autorisées à déduire de leur résultat imposable les amortissements comptables des fonds commerciaux acquis en 2022 et 2023.
- Le montant du crédit d'impôt en faveur de la formation des chefs d'entreprise sera doublé pour les microentreprises.

Plusieurs **priorités** gouvernementales à destination des **jeunes** sont également prolongées :

- Financement de la revalorisation de 1% des bourses sur critères sociaux (coût de 2,4 milliards en 2022) ;
- Déploiement, en vue de sa généralisation, du Service National Universel (SNU) avec 50 000 jeunes en séjour de cohésion en 2022 ;
- Crédits pour l'accueil d'au moins 200 000 jeunes en mission de service civique en 2022 ;
- Reconduction du dispositif Pass'Sport pour 2022 ;
- Prolongation de six mois, jusqu'en juin 2022, de l'aide exceptionnelle à l'alternance (pour les moins de 30 ans).

En matière sociale, la **recentralisation du financement du Revenu Solidarité Active (RSA)** sera expérimentée pour les départements les plus en difficulté financière qui seraient volontaires. La renationalisation du RSA a été récemment annoncée par le Premier ministre pour le département de la Seine-Saint-Denis.

En matière de handicap, une **réforme du calcul de l'allocation aux adultes handicapés (AAH)** entrera en vigueur en 2022 pour soutenir les bénéficiaires vivant en couple aux revenus modestes.

Cette réforme consiste en un abattement fixe de 5 000 euros sur les revenus du conjoint non bénéficiaire de l'AAH, majoré de 1 100 euros par enfant. Cette mesure, qui doit conduire 120 000 foyers à bénéficier d'une hausse moyenne de 110 euros par mois, avait été annoncée en juin 2021 par le gouvernement lors de la discussion sur la **proposition de loi portant diverses mesures de justice sociale**, qui à l'origine prévoyait la "*déconjugalisation*" de l'AAH.

Des amendements du gouvernement viendront compléter le PLF 2022. Ils concerneront en particulier **deux mesures annoncées le 12 juillet dernier par le président de la République** :

- le **plan d'investissement pour bâtir la France de 2030**, consacré aux filières d'avenir et innovantes, comme l'hydrogène ou les biotechnologies ;
- la création d'un **revenu d'engagement pour les jeunes**, destiné aux jeunes de moins de 26 ans sans emploi ou formation.

Un **plan "Compétences"** doit être également présenté. Il s'agit d'un plan de renforcement, d'investissement dans les compétences humaines, la formation, l'insertion des demandeurs d'emploi et des allocataires du RSA.

3.3 -La poursuite de la baisse des impôts

Les **baisses d'impôts des particuliers et des entreprises**, décidées avant la crise sanitaire, sont maintenues.

La taxe d'habitation des 20% des ménages les plus aisés sera encore réduite, après une première étape en 2021. Ces ménages bénéficieront en 2022 d'une exonération de 65% de leur taxe. La taxe d'habitation sur les résidences principales sera supprimée pour tous les contribuables en 2023.

Le taux normal de l'impôt sur les sociétés passera à 25% pour toutes les entreprises en 2022. Il s'agit de la dernière étape de la réforme engagée en 2018, dans le but d'améliorer leur compétitivité.

3.4 - Le remboursement de la dette liée au Covid-19

Un nouveau programme budgétaire "Amortissement de la dette de l'État liée au Covid-19", estimé à 165 milliards d'euros, est créé dans le Projet de Loi de Finances. Il est doté pour 2022 de 1,9 milliard d'euros.

3.5 - La réforme de la justice financière

Le PLF contient une habilitation à légiférer par ordonnance pour réformer la justice financière et la responsabilité des gestionnaires publics. Cette réforme, annoncée dans le **cadre du programme Action publique 2022, interviendra au plus tard le 1er janvier 2023.**

(Sources : Service Public du 16-11-2022)

3.6 – Des mesures de soutien au collectivités locales

Devant les élus locaux, la ministre de la Cohésion des territoires a mis l'accent sur la volonté du gouvernement de maintenir en 2022 "un soutien particulièrement élevé" à l'**investissement local.**

1,046 milliard d'euros et 150 millions d'euros sont inscrits dans le Projet de Loi de Finances respectivement pour la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et la dotation politique de la ville (DPV). Surtout, la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) connaît un abondement exceptionnel "d'environ" 350 millions d'euros.

Cette rallonge que le Premier ministre avait annoncée le 10 septembre, servira à financer les opérations des collectivités prévues dans les contrats de relance et de transition écologique (CRTE).

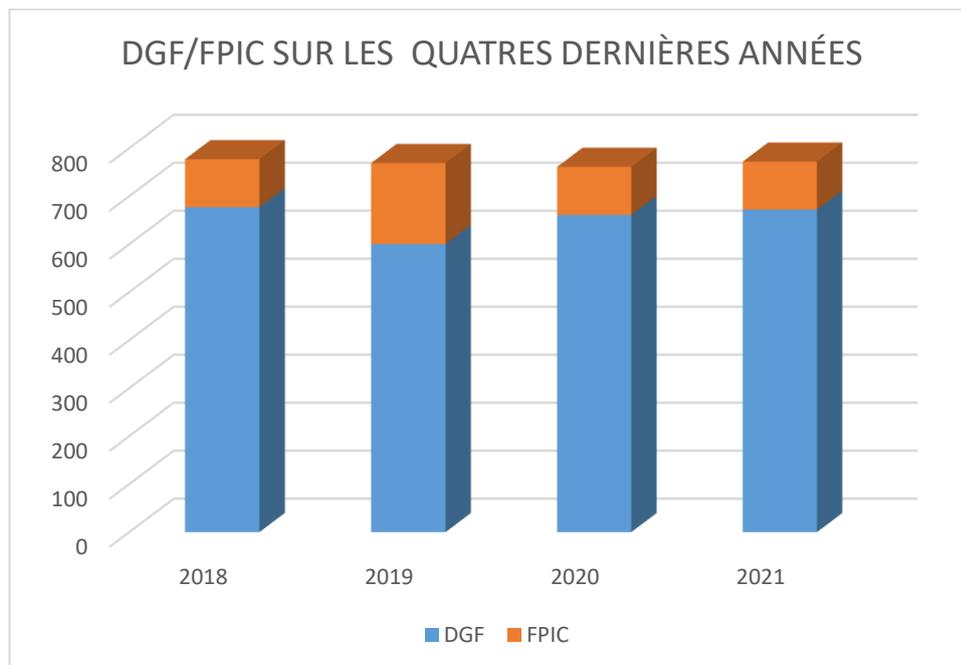
La ministre de la Cohésion des territoires a aussi communiqué sur la poursuite du **renforcement de la péréquation.**

La Dotation de solidarité rurale (DSR) et la Dotation de solidarité urbaine (DSU) augmenteront chacune de 95 millions d'euros en 2022 (contre + 90 millions d'euros en 2021). Les Dotations de péréquation des départements progresseront de leur côté de 10 millions d'euros (comme cette année).

(Sources : Association des maires de France (AMF) du 6-10-21 & La Banque des Territoires du 21-9-21)

4 – LÉGÈRE AUGMENTATION DES DOTATIONS DE L'ÉTAT POUR RLB

Années	2018	2019	2020	2021
DGF (art. 7411, 74121, 74127)*	677 K€	600 K€*	661 K€	672 K€
FPIC (art. 73223) *	100 K€	169 K€	100 K€	100 K€
Total	777 K€	769 K€	761 K€	772 K€
DGF par habitant	131	130	129	131



*La Dotation globale de fonctionnement de la commune est composée de :

- la Dotation forfaitaire (calculée sur des critères de population et de superficie) : 533 566.00€ ;
- la Dotation de solidarité rurale (contribution au maintien de la vie sociale en milieu rural et insuffisances des ressources fiscales) : 76 589.00€ ;
- la Dotation nationale de péréquation (qui corrige les insuffisances de potentiel financier et de faiblesse de la base d'imposition sur les entreprises) : 62 645.00€.

*FPIC : Fonds de Péréquation des Ressources intercommunales et Communes- 100 115.00€ : le FPIC consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

*DGF : les attributions individuelles de **Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)** sont amenées à varier chaque année en fonction des règles de calcul ainsi que des critères de ressources et de charges propres à chaque collectivité.

La Dotation Globale de Fonctionnement est une dotation « vivante » dont le niveau dépend en grande partie de l'évolution de la situation de la commune par rapport aux autres communes d'une année sur l'autre.

5 - PLAN DE RELANCE 2021-2022 ET PROSPECTION DES SUBVENTIONS

Le Plan de relance, d'une envergure de 100 Md€ sur 2 ans, s'est décliné autour de priorités telles que l'économie, le soutien aux plus fragiles, la rénovation énergétique ou le développement du numérique. Nous avons candidaté à chaque aide en phase avec notre projet de développement, dans le respect du cahier des charges fixé.

Plus particulièrement :

- l'appel à projet relatif au socle numérique des écoles auprès du Ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports a été retenu en première vague de sélection. Il verra le jour en 2022. L'école élémentaire sera équipée de classes mobiles et/ou de nouveaux tableaux interactifs.

- La création de 100 000 missions supplémentaires en Service civique nous a encouragé à déposer une demande d'agrément. S'il est validé, deux jeunes volontaires seront ainsi accueillis en 2022.
- La bibliothèque de Roquefort-la Bédoule a bénéficié de l'appui de la DRAC, via le Plan de relance, pour son informatisation, dont la mise en place laborieuse court sur les deux exercices.
- Dans le cadre de la dématérialisation des demandes d'urbanisme, obligatoire à partir de janvier 2022, la commune va bénéficier d'une subvention à hauteur de 4000 euros.
- La transition numérique étant fortement encouragée via des subventions ponctuelles émanant du Plan de relance, la commune souhaite refondre, dès 2022, l'accès à un maximum de services en ligne via l'installation du portail « France Connect »

Le volet des subventions est abordé avec minutie et stratégie. Préalablement à sa mise en œuvre opérationnelle, chaque projet est analysé, construit et orienté à travers le spectre des différentes sources de financement possibles. L'anticipation financière, d'exercice en exercice, est indispensable afin de s'insérer dans des programmes de financements pluriannuels et d'envergure. L'inscription des crédits sera réfléchi en fonction du cahier des charges de chaque projet.

6 – PERSPECTIVES AU NIVEAU DES RESSOURCES HUMAINES (dispositions de l'Etat)

- Gel du point d'indice de la Fonction Publique valeur de l'indice 100 : 56, 2323€ – valeur inchangée depuis le 01/02/2017.
- SMIC : une revalorisation automatique est prévue chaque année au mois d'octobre lorsque l'indice des prix à la consommation connaît une augmentation de plus de 2 %. Il a été revalorisé de 2.2% au mois d'octobre 2021 :
 - valeur horaire : 10.48€ ;
 - valeur mensuelle : 1 589.47€.
- Les charges patronales seront stables.
- Mesures catégorielles : fin de la revalorisation indiciaire (Parcours Professionnels, Carrières, Rémunérations/application du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2021) des catégories A, B, C.
- Réforme de la protection sociale complémentaire : réflexion engagée par la commune au 1^{er} semestre 2022.

Calendrier :

- la prévoyance (maintien de salaire et du régime indemnitaire) au 1^{er} janvier 2025 ;
- la complémentaire santé (mutuelle) au 1^{er} janvier 2026.

L'année 2021 s'achève dans un contexte de crise sanitaire mondiale. L'exercice 2022 sera ambitieux et suivra les orientations dont vous trouverez le détail dans le rapport suivant.